

**ARE YOU  
READY FOR  
TOMORROW?**

# **IMPOSITION À LA DÉPENSE : COMMENT SE PRÉPARER POUR LE NOUVEAU RÉGIME D'ICI 2021 ?**

**19 novembre 2020, Fairmont Grand Hôtel, Genève**

**09.00 - 10.00**

## **Précautions à prendre avant l'instauration du nouveau régime applicable en 2021**

- Dans quelles circonstances, l'imposition à la dépense n'est-elle plus envisageable dès 2021?
- Comment anticiper une éventuelle hausse de la charge fiscale et quelles mesures ou restructurations (mise en place de trusts/fondations ou sociétés, donations) peuvent permettre de réduire l'impact des nouvelles règles ?
- Le forfait fiscal et le bénéfice des traités de double imposition. Point de situation.
- Forfait fiscal et imputation forfaitaire d'impôts. Quel est le coût effectif du forfait fiscal ?
- Comparatif entre la taxation ordinaire et le forfait fiscal : le bouclier fiscal est-il plus favorable ?
- Echange d'informations (automatique, sur demande, spontané, DAC 6) : quels sont les impacts sur les forfaits fiscaux ?
- Le calcul de contrôle : quels sont les éléments à déclarer, les paramètres du calcul et ses effets sur la charge d'impôt ? Quels sont les risques fiscaux en cas d'omission déclarative

**Philippe Mantel, Avocat Associé, Meyerlustenberger Lachenal Avocats, Genève**

**10.00 - 11.00**

## **Choix du canton de résidence pour un forfaitaire**

- Quels sont les cantons offrant encore le régime d'imposition selon la dépense en 2021 ?
- Quelles sont les différences concrètes entre les cantons en matière d'imposition selon la dépense ?
- Quel canton choisir selon la situation personnelle du candidat au forfait ?
- Dans quels cas l'imposition ordinaire est-elle préférable à l'imposition selon la dépense ?
- Quelles conséquences fiscales en cas de résidence dans un canton et de détentions immobilières dans d'autres cantons ?
- Dans quelles circonstances un changement de canton de résidence est-il avantageux pour un forfaitaire ?

**Pierre-Alain Guillaume, Avocat Associé, Walder Wyss, Genève**

**11.00 - 11.20**

Pause-café

**11.20 - 12.20**

## **Comment justifier de la résidence fiscale suisse lors de contentieux avec les autorités fiscales étrangères ?**

- Dans quels cas la résidence fiscale suisse peut ne pas être reconnue par les autorités fiscales étrangères ?
- Résidence fiscale suisse et détentions d'actifs à l'étranger : quels risques ?
- Résidence fiscale suisse et activités rémunérées à l'étranger : quels sont les risques ?
- Comment justifier de la validité de la résidence fiscale suisse en cas de contentieux avec les autorités fiscales étrangères ?
- Comment structurer les patrimoines des clients étrangers souhaitant s'établir fiscalement en Suisse ?
- Comment gérer et administrer ces structures de manière optimale ?
- Quel degré de contrôle peut-on conserver ?
- Cas pratiques où la résidence fiscale suisse peut être remise en cause par les autorités fiscales étrangères

**Aurélia Rappo, Avocate Associée, Pétremand & Rappo Avocats SA, Lausanne  
Benjamin Lafaye, Avocat Associé, Fiducial Legal, Lyon**

**12.20**

Fin de la conférence



## **FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

### **IMPOSITION À LA DÉPENSE : COMMENT SE PRÉPARER POUR LE NOUVEAU RÉGIME D'ICI 2021 ?**

19 novembre 2020, Fairmont Grand Hôtel, Genève

#### **VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE PAR :**

• Tél : +33 982 440 575

• Fax : +33 483 076 487

• E-mail : [contact@finixevents.com](mailto:contact@finixevents.com)

• Formulaire d'inscription :

**FRAIS D'INSCRIPTION : 595 CHF**

Nom.....

Société..... Fonction.....

Adresse.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Téléphone..... Fax..... E-mail.....

#### **VOUS SOUHAITEZ PAYER PAR :**

Virement bancaire  Carte de crédit\* (\*EUR seulement, les cartes AMEX ne sont pas acceptées) No. de carte..... Date d'expiration.../.../...

#### **RABAIS :**

En cas d'inscriptions multiples, un rabais de 10% sera appliqué sur les frais d'inscriptions payés par les deuxièmes et additionnels participants  
Si vous voulez inscrire plus de 3 participants, veuillez nous contacter à l'adresse [contact@finixevents.com](mailto:contact@finixevents.com) pour recevoir une offre personnalisée

#### **ANNULATION :**

Il n'y a pas de frais d'annulation pour les annulations reçues plus de 30 jours avant la conférence. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation moins de 30 jours avant la conférence. Dans ce cas, les participants peuvent se faire remplacer ou bénéficier d'une note de crédit correspondant au montant payé et utilisable durant un an pour n'importe lequel de nos événements. Toutes les annulations doivent être formulées par écrit par fax au +33 483 076 487 ou par e-mail à l'adresse [contact@finixevents.com](mailto:contact@finixevents.com). Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme ou le format (webinar ou présentiel) en cas de situations impondérables indépendantes de leur volonté.

FINIX EVENTS - 8 avenue de Novel - 74000 ANNECY - FRANCE - Tél.: +33 982 440 575 - Fax: +33 483 076 487

© All copyrights reserved by Finix Events SARL